Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)



3 juillet 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées

déposée par Mmes Dominique BRAECKMAN, Céline FREMAULT et Fatiha SAÏDI

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Nathalie GILSON

SOMMAIRE

1. Exposé des auteures	3
2. Discussion générale	3
3. Examen et vote des considérants et des tirets du dispositif	4
4. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution	9
5. Approbation du rapport	9
6. Texte adopté par la commission	10

Membres présents: Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Stéphane de Lobkowicz (remplace Mme Fatima Moussaoui), Serge de Patoul (président), Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, M. Mohamed Lahlali (remplace Mme Sfia Bouarfa), Mmes Caroline Persoons (supplée M. Michel Colson), Fatiha Saïdi (supplée Mme Michèle Carthé), Carine Vyghen.

Membres absents : Mmes Sfia Bouarfa (remplacée), Michèle Carthé (suppléée), M. Michel Colson (suppléé), Mme Fatima Moussaoui (remplacée).

Ont également participé aux travaux : Mmes les députées Anne-Sylvie Mouzon et Jacqueline Rousseaux.

Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en ses réunions des 19 juin et 3 juillet 2007, la proposition de résolution relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées, déposée par Mmes Dominique Braeckman, Céline Fremault et Fatiha Saïdi.

Mme Nathalie Gilson a été désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé des auteures

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), expose que le texte de la proposition représente une étape d'un travail de longue haleine, auquel elle s'est attelée dès l'année 1996, notamment par sa volonté à faire reconnaître la langue des signes et par l'organisation de forums.

L'auteure rappelle avoir persévéré dans cette voie par ses interpellations dans le cadre des trois assemblées que sont la Parlement francophone bruxellois, l'Assemblée de la Commission communautaire commune et le Parlement bruxellois, preuve s'il en est de la nécessité de mener des politiques intégrées.

L'intervenante insiste ensuite sur le fait que le sujet de la proposition répond à un besoin vital, qui a notamment été mis en lumière lors des auditions qui se sont tenues au sein de la commission.

Venant ensuite au contenu proprement dit de la proposition, l'auteure estime qu'il s'agit d'un texte qui aura une valeur légale et qui demandera des moyens.

L'intervenante rappelle qu'elle réclame les moyens depuis des années et notamment à ceux qui sont responsables du définancement de la Commission communautaire française. Elle continue le combat et ce aux côtés de la ministre.

L'intervenante rappelle que son engagement est réel et non fondé sur une opportunité partisane.

Par contre, elle refuse de se battre pour un secteur social au détriment des autres secteurs : on n'oppose pas les plus faibles entre eux.

Elle propose à l'opposition de s'associer au vote de cette proposition même si elle n'a pas participé à son élaboration.

Mme Braeckman explique encore qu'il s'agit d'une proposition, qui, tout en engageant le Collège de la Commission communautaire française, engage également le pouvoir

fédéral. Elle répète donc qu'il s'agit bien d'une étape dans le cadre d'un travail de longue haleine.

L'auteure ajoute un mot sur le BAP (Budget d'assistance personnalisée) en disant qu'elle veut, qu'en effet, il puisse s'organiser, mais qu'à terme, ce sera au Pouvoir fédéral de prendre en charge son financement. L'évaluation est une étape nécessaire car ce système recouvre une autre réalité que dans les autres régions : publics différents et administration différente.

Mme Fatiha Saïdi (PS), coauteure, s'associe aux propos de l'intervenante précédente, et souligne au nom du groupe PS, que cette proposition, sans être la panacée, ni une baguette magique, est un début de réponse aux besoins qui sont immenses et au contentieux qui est lourd.

L'intervenante estime que, malgré ses limites, cette proposition donne une approche globale à la problématique et interpelle l'ensemble des pouvoirs.

A la question des associations, de savoir pourquoi ce texte n'a pas été débattu avec elles, la commissaire répond que de nombreuses auditions ont eu lieu et que ce texte leur fait suite. Elle ajoute que le contenu du rapport aura un écho plus large encore lorsqu'il sera discuté en séance plénière.

Et pour terminer, Mme Saïdi réitère la volonté des cosignataires de continuer à avancer de manière ferme et résolue en cette matière.

Mme Céline Fremault (cdH) expose à son tour que le texte tel que présenté à l'examen de la commission, représente un long travail, commencé déjà, dès avant les auditions et qu'il est également une façon de formuler des demandes au pouvoir fédéral. L'intervenante estime en outre, que ces demandes arrivent au bon moment.

2. Discussion générale

Mme Caroline Persoons (MR) regrette que les propositions de son groupe n'aient pas pu être discutées et informe la commission que les propos cruellement clairs de la majorité sur la cosignature et sur les propositions déposées par le MR, tenus en séance plénière, n'empêcheront pas l'opposition de travailler.

L'intervenante ajoute que l'aboutissement des auditions eut été un texte proposé et issu de la commission elle-même.

Sur le fond, Mme Caroline Persoons, émet deux remarques préliminaires :

- d'une part, aucune considération concrète ne fait référence aux auditions et aucune donnée chiffrée n'est avancée,
- d'autre part, dans le deuxième paragraphe des développements, les termes « ... sous réserve que les moyens budgétaires nouveaux soient trouvés, ... » lui font peur et dénotent, à son sens, de l'esprit dans lequel a été élaboré le texte.

L'intervenante fait ensuite observer que la remarque émise par Mme Braeckman à propos de la proposition déposée en janvier 2006 par son groupe, selon laquelle ce texte enfonçait des portes ouvertes, peut être transposée également à ce texte-ci. Elle ajoute, qu'en ce qui concerne les personnes handicapées adultes, il ne s'agit pas d'augmenter la capacité d'accueil, mais de la créer, puisqu'il n'en existe pas.

Et enfin, cette commissaire estime que, s'agissant d'une compétence transférée, il est impératif que toutes les entités fédérées se concertent.

3. Examen et vote des considérants et des tirets du dispositif

Premier considérant

Le premier considérant est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Deuxième considérant

Au deuxième considérant un amendement n° 1 est déposé par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson et Carine Vyghen, visant à le compléter par les termes « qui ont permis d'évaluer à plus 160 personnes le nombre de personnes handicapées de grande dépendance ne trouvant pas de place au sein d'une structure d'accueil adaptée ».

Justification

Les auditions menées au sein de cette commission ont permis de donner une estimation du nombre de personnes handicapées ne trouvant pas de place dans une structure d'accueil adaptée. Il est donc important que ce chiffre figure dans la proposition de résolution (voir rapport n° 91/1 – p. 48).

Un amendement n° 2 est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à ajouter un considérant : « *Considérant qu'entre 600 et 700 personnes handicapées bruxelloises sont accueillies en Wallonie* ».

Justification

Pour l'entourage de ces personnes handicapées, une place en Région wallonne n'est souvent qu'une solution temporaire. A terme, c'est, près de chez elles, en région bruxelloise que devraient être accueillies ces personnes.

Un sous-amendement aux amendements nºs 1 et 2 est déposé par Mmes Dominique Braeckman, Fatiha Saïdi et Céline Fremault visant à compléter le deuxième considérant par « – Considérant le travail mené au sein de la commission des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois, les auditions réalisées au cours de l'année 2006, et le résultat de l'enquête de l'Observatoire francophone de la personne handicapée qui ont permis d'évaluer à plus de 160 personnes le nombre de personnes handicapées de grande dépendance ne trouvant pas de place au sein d'une structure d'accueil adaptée et de 600 à 700 personnes handicapées bruxelloises accueillies en Région wallonne ».

Le sous-amendement est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Le deuxième considérant, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Troisième considérant

Le troisième considérant est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Un amendement n° 3 est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à ajouter un considérant : « — Considérant les négociations avec l'AWIPH pour l'obtention de conventions nominatives destinées aux Bruxellois afin qu'ils puissent occuper une place en APC en Wallonie ».

Justification

Les personnes handicapées de grande dépendance domiciliées sur le territoire de la Région wallonne peuvent se voir octroyer des « conventions nominatives » par l'AWIPH afin d'occuper des places non subsidiées. Les Bruxellois devraient également pourvoir bénéficier de ce système. Les négociations en cours n'ont pas encore abouti.

Mme Nathalie Gilson (MR) estime qu'il est important d'insister sur la libre circulation des personnes handicapées.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) répond que la problématique de la libre circulation des personnes handicapées est en effet importante, mais que des négociations étant en cours, la majorité souhaite être prudente et ne pas l'indiquer dans la proposition. Mme Nathalie Gilson (MR) estime au contraire qu'il est important de revendiquer cette libre circulation en votant cet amendement.

L'amendement n° 3 est rejeté par 8 voix contre et 4 voix pour.

Quatrième considérant

Mme Caroline Persoons (MR) observe que l'extrait de l'accord gouvernemental prend trop de place dans ce considérant, et que par ailleurs deux autres considérants vont à l'encontre de l'essai de trouver un budget d'assistance personnel, présent dans cet accord.

Le quatrième considérant est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Cinquième considérant

Le cinquième considérant est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Sixième considérant

Mme Caroline Persoons (MR) estime qu'il n'est pas impossible pour la Commission communautaire française de créer un budget d'assistance personnel (BAP). Le service bruxellois procède déjà à la reconnaissance des handicaps : la procédure d'identification et l'existence d'un dossier sont donc déjà en place et le choix linguistique se fait au moment de l'inscription.

Le sixième considérant est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Septième considérant

Mme Carine Vyghen (MR) estime que ce considérant est incompréhensible et mal libellé : le terme « désargentée » aurait pour conclusion qu'aucune politique ne peut être menée par la Commission communautaire française.

Un amendement oral est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts, visant à supprimer le septième considérant.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) estime au contraire que même si la Commission communautaire française est désargentée, ce qui est une réalité, elle doit néanmoins créer des services et mettre du matériel à disposition. Mme Carine Vyghen (MR) souhaite supprimer le terme « désargentée ».

Mme Fatiha Saïdi (PS) estime que le texte ne présente pas de contradiction. Il faut aller contre la fatalité.

Mme Nathalie Gilson (MR) avance que juridiquement que le terme « désargentée » signifie qu'il n'y a aucun moyen budgétaire.

Ensuite, cette commissaire dépose un *amendement oral* visant à supprimer le terme « *peut* » pour ne garder que le terme « doit ».

Un *amendement oral* est encore déposé par Mme Dominique Braeckman et consorts, visant à remplacer les termes « notamment parce que des revenus, même élevés, ne servent à rien s'ils ne permettent pas » par les termes « afin de permettre ».

L'amendement oral de Mme Caroline Persoons et consorts visant à supprimer le considérant est rejeté par 8 voix contre et 4 voix pour.

L'amendement oral de Mme Dominique Braeckman et consorts est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'amendement oral proposé par Mme Nathalie Gilson est rejeté par 8 voix contre et 4 voix pour.

Le septième considérant, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Un amendement n° 4 est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à ajouter un tiret au dispositif : avant les termes « demande au Collège ... », insérer le texte suivant « — mettra tout en œuvre pour organiser une commission conjointe des Affaires sociales du Parlement bruxellois francophone et du Parlement wallon en vue d'examiner les problèmes liés à la libre circulation des personnes handicapées. ».

Justification

Une approche de cette problématique, plus globale, rassemblant toutes les forces francophones, doit permettre d'agir de manière plus efficace. Le dialogue qui s'installerait ainsi entre les deux Parlements permettrait un enrichissement de la politique des personnes handicapées et garantirait des échanges entre ces différentes entités fédérées.

Mme Caroline Persoons (MR) estime que la résolution s'attache à faire des demandes au Collège mais que le parlement également peut prendre des initiatives, dont notamment celle de réunir la commission de coopération avec le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon. Une autre initiative serait de demander la réunion des commissions réunies des Affaires sociales.

Mme Céline Fremault (cdH) n'en voit pas l'utilité dans la mesure où il existe des conférences interministérielles.

Mme Caroline Persoons (MR) répond que les parlementaires doivent eux aussi dialoguer et travailler ensemble, comme ils le font dans les rencontres interparlementaires avec d'autres pays francophones.

Un amendement 4 bis est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à l'introduction d'un nouveau point au dispositif : « demande à la commission de coopération des parlements francophones d'inscrire la question des structures d'accueil des personnes handicapées à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion ».

Justification

Une approche de cette problématique, plus globale, rassemblant toutes les forces francophones, doit permettre d'agir de manière plus efficace. Le dialogue qui s'installerait ainsi entre les deux Parlements permettrait un enrichissement de la politique des personnes handicapées et garantirait des échanges entre ces différentes entités fédérées.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) rappelle que pour demander la réunion de la commission de coopération, il suffit que la commission s'adresse au président du Parlement francophone bruxellois, comme le permet le Règlement.

Mme Caroline Persoons (MR) précise que cela a déjà été fait par courrier daté d'octobre 2005.

L'amendement n° 4 est rejeté par 8 voix contre et 4 voix pour.

L'amendement n° 4bis est rejeté par le même vote.

Premier tiret du dispositif

Le premier tiret est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Un amendement n° 5 est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à l'ajout d'un tiret : « — de soutenir la création en région bruxelloise de nouvelles structures d'accueil pour les personnes handicapées gravement dépendantes; ».

Justification

Il n'existe aucune structure pour accueillir les adultes grandement polyhandicapés ou autistes. Les auditions et les études réalisées par les associations sont claires. Il convient que des structures soient créées, telles que par exemple les projets HOPPA, Condorcet, Estreda.

Mme Caroline Persoons (MR) estime que les demandes, en termes de structure d'accueil, ne sont pas assez fortes au regard des problèmes évoqués dans les auditions et dans les divers rapports.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) répond que l'augmentation du nombre de places et la création de solutions alternatives figurent déjà dans la proposition.

Mme Caroline Persoons (MR) rétorque qu'il est connu de tous que les projets en « initiative » sont toujours en danger de ne pouvoir se poursuivre.

Un sous-amendement oral est déposé par Mme Dominique Braeckman et consorts visant à supprimer les mots « d'accueil » dans l'amendement.

Un sous-amendement oral déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à ajouter le mot « adultes » dans l'amendement.

Les deux sous-amendements sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Deuxième tiret

Le deuxième tiret est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Troisième et quatrième tirets

Les troisième et quatrième tirets sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Un amendement n° 6 est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à ajouter un tiret : « – de tout mettre en œuvre lors des réunions conjointes des gouvernements francophones – Commission communautaire française, Région wallonne et Communauté française – pour favoriser la situation des personnes handicapées de grande dépendance de la Région bruxelloise ».

Justification

Une approche plus globale, rassemblant toutes les forces francophones, de cette problématique doit permettre d'agir de manière plus efficace et d'élaborer des politiques croisées entre les entités fédérées.

Il est bon de se souvenir que la politique des personnes handicapées reste de la compétence de la Communauté française et que seul l'exercice de celle-ci a été transféré à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.

Mme Caroline Persoons (MR) explique que par cet amendement son groupe veut insister une nouvelle fois sur le dialogue entre les entités fédérées. Quand l'une d'elle a des difficultés, il est bon d'organiser des synergies pour trouver des solutions.

Mme Fatiha Saïdi (PS) réfute la demande de « favoriser » le handicap à Bruxelles particulièrement.

Mme Caroline Persoons (MR) répond que « favoriser » signifie « être positif ».

Un *sous-amendement oral* est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à remplacer le mot « *favoriser* » par « *examiner* ».

Le sous-amendement et l'amendement n° 6 sont rejetés par 8 voix contre et 4 voix pour.

Cinquième tiret

Un amendement n° 12 est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à modifier le point 1 du 5ème tiret comme suit : « pour que l'INAMI examine les possibilités de prise en charge des personnes accueillies dans les institutions d'hébergement comme il le fait ... ».

Mme Caroline Persoons (MR) fait observer que l'INAMI, dont la situation financière difficile est connue, peut financer les soins mais pas les institutions proprement dites.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) précise que l'objectif est d'obtenir plus de moyens fédéraux pour les infirmiers par exemple, par l'intermédiaire des services de l'INAMI.

Un *amendement oral* est déposé par Mme Dominique Braeckman pour remplacer « *financer* » par « *intervienne* davantage dans la prise en charge des ... ».

L'amendement oral est adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

Le cinquième tiret, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Sixième tiret

Mme Caroline Persoons (MR) expose que le BAP est un système d'aide parmi d'autres. Les personnes handicapées physiques ont besoin de matériel d'assistance. Les malvoyants par exemple reçoivent une aide pour acquérir des écrans agrandissant. Les personnes handicapées mentales ont plutôt besoin d'un soutien humain, d'un accompagnement qui peut se concrétiser par le BAP. Il ne lui semble dès lors inopportun de renvoyer le BAP au pouvoir fédéral

Le sixième tiret est adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

Un amendement n° 7 est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à ajouter un tiret : « — de négocier avec la Communauté flamande un accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées afin de prévoir, entre autres, le subventionnement des personnes handicapées habitant en périphérie bruxelloise et accueillies au sein d'institutions subsidiées par la Commission communautaire française ».

Justification

Aucun accord de coopération n'existe entre la Commission communautaire française et la Communauté flamande en ce qui concerne la libre circulation des personnes handicapées, alors qu'antérieurement il existait un accord entre les Communautés française et flamande.

Si des solutions pragmatiques permettent fort heureusement de couvrir toutes les situations, il serait positif de veiller à un accord de coopération plus large.

Mme Caroline Persoons estime qu'il est important de négocier un accord de libre circulation avec la Communauté flamande, comme cette dernière l'a fait avec la Communauté française.

L'amendement n° 7 est rejeté par 7 voix contre et 4 voix pour.

Septième tiret

Mme Caroline Persoons (MR) se dit attentive à la bonne diffusion de l'information, mais il lui semble inutile, voire impossible de charger le service bruxellois de cette mesure d'inventaire. Un guide fédéral, édité par le Service fédéral de

sécurité sociale et qui donne des informations sur tous les services des différents niveaux de pouvoir, existe.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) estime que c'est un travail nécessaire pour regrouper les informations éparses et mal connues.

Le septième tiret est adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

Huitième tiret

Mme Caroline Persoons (MR) réitère le fait que la coordination est de la compétence du pouvoir fédéral.

Le huitième tiret est adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

Un amendement n° 8 est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à ajouter un tiret : « — de charger le Service bruxellois francophone des personnes handicapées de transmettre aux membres du Parlement un rapport annuel sur le manque de structures d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance en région bruxelloise ».

Justification

Ce rapport permettra d'avoir un inventaire précis et régulièrement mis à jour de la situation concernant le manque de places.

Un premier sous-amendement oral est déposé par Mme Dominique Braeckman et consorts visant à remplacer « le Service bruxellois francophone des personnes handicapées » par « l'Observatoire francophone de la personne handicapée ».

Un deuxième sous-amendement est déposé par Mme Dominique Braeckman et consorts visant à remplacer « le manque de structures d'accueil » par « les capacités d'accueil ».

Le premier sous-amendement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le deuxième sous-amendement est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Un troisième sous-amendement oral est déposé par Mme Dominique Braeckman et consorts pour supprimer « de grande dépendance ». Le troisième sous-amendement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un amendement n° 9 est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à ajouter un tiret : « — d'intégrer à terme la cellule de soutien grande dépendance au sein du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) en créant une véritable cellule de crise ».

Justification

Les parents se retrouvent parfois dans des situations dramatiques vu les crises qu'ils doivent gérer ou les exclusions d'institutions que leurs enfants subissent parfois. Une cellule de soutien à la grande dépendance a été créée mais il serait plus efficace à terme de donner à cette cellule une vraie dimension de service public d'urgence (cf. maison de repos, maltraitance, ...).

Mme Caroline Persoons (MR) rappelle que les auditions ont révélé un manque de structures d'accueil et que la ministre a exposé qu'une cellule de « soutien grande dépendance serait créée » et prise en charge par une association dépendant de la Commission communautaire française.

L'intervenante estime qu'à terme cette cellule de crise doit être intégrée dans le service au sein de la Commission communautaire française (comme pour les personnes âgées).

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) répond qu'il s'agit d'une association dépendant de la Commission communautaire française, qui peut agir dans des situations où le service ne le pourrait pas, et dès lors offrir un service plus large.

L'amendement n° 9 est rejeté par 7 voix contre et 4 voix pour.

Neuvième tiret

Mme Caroline Persoons (MR) souligne l'importance de la formation également.

Le neuvième tiret est adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

Dixième tiret

Un amendement n° 10 est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à modifier le dixième tiret comme suit : au dernier tiret, entre les termes « Collège réuni » et « comment », ajouter les termes « les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne » et rem-

placer les termes « la Région et la Commission communautaire commune » par les termes « les entités visées ».

Justification

Le gouvernement francophone bruxellois (Collège de la Commission communautaire française) se doit de mobiliser aussi les autres entités fédérées francophones à cette problématique. Une solution, financièrement et humainement durable, ne pourra être trouvée que sur base d'une coopération accrue avec les autres entités francophones.

Les dépositaires de l'amendement estiment qu'il faut discuter également avec le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon.

L'amendement n° 10 est rejeté par 7 voix contre et 4 voix pour.

Le dixième tiret est adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

Un amendement n° 11 est déposé par Mme Caroline Persoons et consorts visant à ajouter un dernier tiret : « — de s'adresser aux communes bruxelloises pour recenser les bâtiments qui pourraient être affectés à la création de places d'accueil pour les personnes handicapées et de soutenir ces projets ».

Justification

Des associations telles que « Constellations » effectuent un travail important de recherche de fonds à affecter à de petites structures d'accueil des personnes handicapées. Cependant, ce travail devrait être soutenu par une mobilisation des pouvoirs publics en vue de trouver des bâtiments. Mme Caroline Persoons estime que la résolution devrait également s'adresser aux communes qui peuvent s'insérer dans cette problématique par le biais des bâtiments qu'elles possèdent ou peuvent repérer s'ils sont inoccupés.

M. Mohamed Lahlali (PS) comprend l'objectif mais pense qu'il n'est pas raisonnable de charger les communes d'un recensement exhaustif (elles n'en ont pas les moyens ni humains ni budgétaires).

Mme Caroline Persoons (MR) propose oralement de remplacer « recenser » par « inviter à communiquer ».

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) propose oralement de supprimer le terme « soutenir ».

Le premier amendement oral est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le deuxième amendement oral est adopté par 7 voix pour et 4 voix abstentions.

4. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'amendée, est adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

5. Approbation du rapport

Le rapport est approuvé à l'unanimité des 10 membres présents.

La Rapporteuse,

Le Président.

Nathalie GILSON

Serge de PATOUL

6. Texte adopté par la commission

Proposition de résolution relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées

Considérant le nombre de Bruxellois présentant un handicap

Considérant le travail mené au sein de la commission des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois, les auditions réalisées au cours de l'année 2006 et les résultats de l'enquête de l'Observatoire francophone de la personne handicapée qui ont permis d'évaluer à plus de 160 personnes le nombre de personnes handicapées de grande dépendance ne trouvant pas de place au sein d'une structure d'accueil adaptée et de 600 à 700 personnes handicapées bruxelloises accueillies en Région wallonne

Considérant les nombreuses interpellations concernant les personnes handicapées, que ce soit au Parlement régional bruxellois, à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ou au Parlement francophone bruxellois

Considérant que dans la déclaration du Collège de la Commission communautaire française la politique relative aux personnes handicapées entend développer de nouveaux accents comme suit :

« Au niveau de l'accueil des personnes handicapées dans la cité, le Collège veillera à créer, à renforcer et à favoriser les passerelles nécessaires avec les départements régionaux pour favoriser l'accès des personnes handicapées – quel que soit leur handicap – à l'ensemble du projet de ville et notamment en matière de mobilité, de logement, d'intégration professionnelle, d'enseignement et d'accès à l'information.

Dans la perspective d'activer le dispositif du budget personnel individualisé qui vise à soutenir financièrement le projet de vie d'une personne handicapée et à lui permettre d'établir, elle-même ou avec sa famille, les collaborations et les aides extérieures nécessaires à la réalisation de ce projet, le Collège mettra en place des expériences pilotes sur la base d'un appel à projets en vue d'établir ultérieurement, à partir d'une évaluation de ces expériences, une réglementation en la matière.

Il veillera également à augmenter les possibilités de prise en charge des personnes adultes atteintes de handicaps lourds. Dans ce cadre, il réalisera un centre d'hébergement pour des adultes lourdement handicapés.

Le Collège mettra en œuvre l'accord de coopération « Commission communautaire française – Communauté française » à propos de l'accompagnement pédagogique des enfants en situation de handicap et il poursuivra son soutien

aux services d'accompagnement qui accueillent les enfants scolarisés.

Le Collège s'opposera à toute réduction de la libre circulation des personnes handicapées sur le territoire belge. Il prendra l'initiative d'une renégociation d'un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne incluant le règlement du contentieux ainsi que la possibilité d'un accord avec la Communauté flamande. ».

Considérant toutefois qu'une allocation financière aux personnes, en ce qu'elle doit leur permettre de mieux se soigner, relève en principe des compétences fédérales de la sécurité sociale, secteur soins de santé; qu'elle relève également des compétences fédérales lorsqu'il s'agit d'aide sociale; plus précisément, en matière d'aide sociale, les compétences communautaires – à Bruxelles bicommunautaires – à l'intervention des CPAS ne sont que complémentaires aux compétences fédérales; qu'aux termes de l'article 5, § 1^{er}, II (aide aux personnes), 4°de la loi spéciale du 8 août 1980, la politique des handicapés est communautarisée à l'exception des règles et du financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels

Considérant en outre que l'octroi d'une allocation financière aux personnes physiques présente un inconvénient institutionnel particulier en Région bruxelloise, en l'absence de sous-nationalité; qu'il implique nécessairement que la Commission communautaire française – qui manque déjà cruellement de moyens pour faire face à ses politiques notamment à l'égard des handicapés – se verrait dans l'obligation d'octroyer l'allocation à tous les Bruxellois qui rempliraient les conditions fixées sans pouvoir faire de distinction entre les francophones et les néerlandophones; que le même problème se poserait si la mission d'octroyer une telle allocation était confiée à une institution mono-communautaire relevant de la Commission communautaire française puisque cette institution serait à son tour dans l'impossibilité de faire une distinction entre les francophones et les néerlandophones

Considérant néanmoins que la Commission communautaire française, même désargentée, peut et doit mener une action utile avec les moyens humains, financiers et juridiques qui sont les siens, *afin de permettre* de rémunérer des services ou de payer du matériel nécessaires à la réalisation du projet de vie de la personne handicapée

Le Parlement francophone bruxellois,

demande au Collège de la Commission communautaire française :

 d'augmenter encore le nombre de places dans les services d'hébergement et les centres de jour pour les personnes lourdement handicapées et de renforcer les initiatives telles que les services de répit, de court séjour et d'accompagnement,

- de soutenir la création en Région bruxelloise de nouvelles structures pour les personnes handicapées adultes gravement dépendantes,
- d'améliorer la complémentarité en terme d'offre généraliste et spécifique, avec la Commission communautaire commune.
- d'améliorer la complémentarité de l'offre de services entre la Commission communautaire française et la Région wallonne et ce dans le cadre du décret relatif à la libre circulation des personnes handicapées,
- de rendre plus efficiente l'utilisation, par les centres de jour et d'hébergement, des services INAMI, des services bicommunautaires et des services locaux pour les soins de nursing,
- de s'adresser via les conférences interministérielles :

1. au Gouvernement fédéral :

pour que l'INAMI *intervienne davantage dans les frais de prise en charge* des institutions d'hébergement des personnes handicapées comme il le fait pour les hôpitaux et les maisons de repos

2. à l'ensemble des ministres compétents :

pour évaluer les besoins en information et en formation, sensibiliser et outiller les services médicaux et paramédicaux bruxellois généralistes pour une prise en charge correspondant aux besoins des personnes handicapées et ce notamment afin de désengorger les services spécialisés

- de s'adresser au gouvernement fédéral, notamment au sein de l'organe de concertation prévu à l'article 5, § 3 de la loi spéciale du 8 août 1980, au sein du Comité de concertation prévu à l'article 31 de la loi ordinaire du 9 août 1980 ou d'une conférence interministérielle prévue à l'article 31bis de la même loi, pour promouvoir une politique fédérale plus active destinée à améliorer l'autonomie financière des personnes handicapées, par exemple par l'instauration du budget d'assistance personnelle,
- de charger le Service bruxellois francophone des personnes handicapées de dresser l'inventaire des droits des personnes handicapées ainsi que des services, publics ou privés, fédéraux, communautaires ou régionaux susceptibles de leur venir en aide, de mettre régulièrement cet inventaire à jour et de le mettre à disposition du public concerné,de charger le Service bruxellois francophone des personnes handicapées de coordonner au mieux l'action de tous les services existants, en collaboration avec tous les niveaux de pouvoir,
- de charger l'Observatoire francophone de la personne handicapée de transmettre aux membres du Parlement un rapport annuel sur les capacités d'accueil pour les personnes handicapées en Région bruxelloise,
- de consacrer les moyens qui seraient disponibles à une meilleure adaptation des services d'aide aux personnes relevant de la Commission communautaire française aux besoins spécifiques des publics handicapés, notamment par la formation de leurs travailleurs,
- d'examiner avec le Gouvernement régional bruxellois et le Collège réuni comment la Région et la Commission communautaire commune peuvent mettre leurs compétences en œuvre pour contribuer à la politique décrite aux points précédents,
- d'inviter les communes bruxelloises à lui communiquer les bâtiments qui pourraient être affectés à la création de places d'accueil pour les personnes handicapées.